



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2025-146
Procession de la St-Etienne

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement et la circulation durant la procession de la Saint-Etienne qui se déroulera le dimanche 03 août 2025,

ARRÊTE

Art.1 : L'association « les amis de St-Etienne » est autorisée à organiser le **dimanche 03 août 2025 de 06h00 à 13h00**, la procession traditionnelle en suivant l'itinéraire ci-après :

- **À l'aller** : de l'Eglise, sise place Sadi Carnot, au Monument aux Morts, sis route de Brignoles/route de Brue Auriac, puis du Monument au Morts à la Chapelle de St-Etienne, sise Chemin de Saint Jean, en empruntant les rues Jean-Jaurès, Place du 14 juillet, Jules Ferry, Henri Fabre, la RD28 (portion de la rue Henri Fabre au chemin de Saint Jean) et le chemin de Saint Jean.
- **Au retour** : de la chapelle de St-Etienne, sise chemin de Saint Jean à l'Eglise, sise place Sadi Carnot, empruntant les mêmes voies qu'à l'aller sauf le chemin des Crêtes (partie comprise entre la RD28 et la rue Henri Fabre), pour redescendre rue Henri Fabre.

L'organisateur sera chargé sous sa responsabilité de prendre toutes les mesures de sécurité.

Art. 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le **dimanche 03 aout 2025 de 06h00 à 13h00** :

- Place du 14 Juillet.
- Chemin de St-Jean, 30 mètres avant la chapelle et 50 mètres après, soit sur une distance de 100 mètres.

Art. 3 : Le cortège sera encadré par deux véhicules communaux (positionnés en tête et fin du cortège) afin de protéger la procession.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les automobilistes devront suivre les consignes des encadrants présents sur la voie publique.

Art.3 : Les organisateurs de ces manifestations seront responsables de la sécurité et de tout incident qui pourrait survenir à l'occasion de ces manifestations.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

